

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Séance(s) du mercredi 3 février 2021

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

148^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE	3
--	---

149^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE	15
--	----

148^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE Projet de loi confortant le respect des principes de la république

Texte adopté par la commission - n° 3797

Avant l'article 1^{er}

TITRE I^{ER}

GARANTIR LE RESPECT DES PRINCIPES RÉPUBLICAINS ET DES EXIGENCES MINIMALES DE LA VIE EN COMMUN DANS UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE

Amendement n° 331 présenté par Mme Ménard.

Après le mot :

« respect »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du titre I^{er} :

« de la laïcité en France ».

Amendement n° 332 présenté par Mme Ménard.

Après le mot :

« républicains »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé titre I^{er} :

« organisant la société française ».

Amendement n° 2522 présenté par Mme Vichnievsky et M. Boudié.

Après le mot :

« vie »

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du titre I^{er} :

« en société ».

CHAPITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE PUBLIC

Article 1^{er}

① I. – Lorsque la loi ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité

du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de façon égale toutes les personnes.

② Cet organisme veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie, en tout ou partie, l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

③ Les services de transport à la personne librement organisés ou non conventionnés, en tant qu'ils participent à une mission de service public à la date du 1^{er} janvier 2021, sont soumis à ces obligations.

④ Les dispositions réglementaires applicables à ces organismes précisent, le cas échéant, les modalités de contrôle et de sanction des obligations mentionnées au présent I.

⑤ II. – Lorsqu'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, et traitent de façon égale toutes les personnes.

⑥ Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur avec lequel il a signé le contrat de la commande publique chacun des contrats de sous-traitance conclus pour l'exécution du service public.

⑦ Les clauses du contrat rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

8 III. – Les dispositions du dernier alinéa du II s'appliquent aux contrats de la commande publique pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de publicité est envoyé à la publication à compter de la date de publication de la présente loi.

9 Les contrats pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est en cours à la date de publication de la présente loi et les contrats en cours à cette même date sont modifiés, en tant que de besoin, pour se conformer aux obligations mentionnées au même dernier alinéa dans les vingt-quatre mois suivant cette date ; toutefois, cette obligation de mise en conformité ne s'applique pas à ceux de ces contrats dont le terme intervient dans les trente-six mois suivant la date de publication de la présente loi.

Amendement n° 2247 présenté par Mme Krimi, Mme Mörch et Mme Brunet.

Supprimer cet article.

Amendements identiques :

Amendements n° 1093 présenté par M. Larrivé et Mme Le Grip et n° 2393 présenté par M. Chouat, Mme Guévenoux, Mme Rossi, M. Eliaou, M. Freschi et M. Cormier-Bouligeon.

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci »

les mots :

« , le règlement ou le contrat confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, ou lorsque la mission de service public peut être déduite de l'intérêt général de l'activité de cet organisme, des conditions de sa création, de son organisation ou de son fonctionnement, des obligations qui lui sont imposées ainsi que des mesures prises par l'administration pour vérifier que les objectifs qui lui sont assignés sont atteints, cet organisme ».

Amendement n° 16 présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Reiss, M. Cinieri, M. Cordier, M. Benassaya, M. Thiériot, M. de la Verpillière, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Blin, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeois, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Pauget, Mme Levy, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, M. Deflesselles, Mme Marianne Dubois, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, Mme Louwagie, M. Therry, M. Cattin, M. Hemedinger, Mme Serre, M. Viala, M. Schellenberger, M. Perrut, M. Door, M. Menuel, M. Viry, Mme Bonnavard, Mme Le Grip, M. Parigi, Mme Kuster, M. Descoeur, M. de Ganay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reda, Mme Audibert, M. Ravier, M. Marleix, M. Vialay, M. Aubert, M. Gosselin et M. Herbillon.

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci »

les mots :

« , le règlement ou le contrat confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, ou lorsque la qualification de service public peut être déduite de la nature de la tâche confiée à cet organisme et de ses relations avec une personne publique, cet organisme ».

Amendement n° 1612 présenté par M. Ciotti, M. Sermier, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Reda, Mme Genevard, M. Viry, M. de la Verpillière, M. Parigi, M. Meyer, M. Benassaya, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Poletti, M. Vialay, M. Cattin, M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Aubert, Mme Kuster, Mme Louwagie, Mme Beauvais, Mme Tabarot et M. Huyghe.

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« privé, »,

insérer les mots :

« quelle que soit la nature du contrat, dès lors que cet organisme contribue directement ou indirectement à une mission de service public, ».

Amendement n° 1805 présenté par M. Meyer Habib, M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« privé »,

insérer les mots,

« , dès lors que cet organisme contribue directement ou indirectement à une mission de service public ».

Amendements identiques :

Amendements n° 363 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, M. Reda, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras, n° 483 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 619 présenté par M. Le Fur, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« celui-ci »,

insérer les mots :

« , dans l'objectif de lutter contre l'entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, ».

II. – En conséquence, compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , dans le cadre de la lutte contre l'entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 362 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, M. Reda, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras, n° 482 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 618 présenté par M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« des principes de laïcité et »

les mots :

« du principe ».

Amendement n° 985 présenté par Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. David Habib, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« principes »

insérer les mots :

« d'accessibilité, ».

II. – En conséquence, après le mot :

« principes »

procéder à la même insertion à la première phrase de l'alinéa 5.

Amendement n° 2160 présenté par Mme Rossi, M. Baichère, Mme Bureau-Bonnard, Mme Muschotti, Mme Françoise Dumas, Mme Bergé, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Genetet, M. Eliaou, M. Chouat, Mme Proven-dier, M. Colas-Roy, M. Kasbarian, Mme Hennion, M. Le Bohec, M. Gouttefarde, M. Buchou, M. Alauzet, M. Barbier, M. Cazenove et M. Rudigoz.

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« à cet effet »

les mots :

« afin d'assurer le respect des obligations citées ci-dessus et de pouvoir en identifier ou faire cesser tout manquement ».

Amendement n° 1072 présenté par Mme Porte.

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« salariés »

insérer les mots :

« , ses prestataires ».

Amendement n° 1073 présenté par Mme Porte.

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« participent »,

insérer les mots :

« à la conception ou ».

Amendement n° 2566 présenté par Mme Vichnievsky et M. Boudié.

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« abstiennent »,

insérer le mot :

« notamment ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 5, procéder à la même insertion.

Amendement n° 936 présenté par M. Le Fur, Mme Audibert, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Gosselin,

M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Quentin, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart et M. Viry.

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« manifester leurs opinions politiques ou religieuses »

les mots :

« faire oeuvre de prosélytisme politique ou religieux ».

Amendement n° 160 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« manifester »,

insérer les mots :

« auprès du public et sous quelque forme que ce soit, par action ou par omission, ».

Amendement n° 1117 présenté par M. Viry, Mme Audibert, M. Sermier, M. Door, M. Reda, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bouley, M. Cinieri, M. Parigi, M. Pauget, M. Perrut, M. Bazin, M. Benassaya, M. Gosselin et M. Ravier.

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« opinions »

insérer les mots :

« philosophiques, ».

Amendement n° 703 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« politiques ou religieuses »

les mots :

« religieuses, politiques ou philosophiques ».

Amendements identiques :

Amendements n° 161 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard et n° 1448 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À la seconde phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« politiques ou ».

Amendements identiques :

Amendements n° 984 présenté par Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vallaud, M. David Habib, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du

groupe Socialistes et apparentés et n° 1357 présenté par M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher et M. Simian.

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« politiques »,

insérer le mot :

« , philosophiques ».

II. – En conséquence, après le mot :

« politique »

procéder à la même insertion à la seconde phrase de l'alinéa 5.

Amendement n° 1206 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Quentin, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart et M. Viry.

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« politiques ou religieuses »

les mots :

« liées à l'islamisme radical et politique ».

Amendement n° 851 présenté par Mme Vanceunebrock, M. Gérard, Mme Bureau-Bonnard, Mme Pitollat, Mme Sarles, M. Touraine, Mme Mörch, Mme Ali, Mme Racon-Bouzon, Mme Brunet, Mme Provencier, Mme Pételle, M. Cormier-Bouligeon et M. Le Bohec.

I. – Compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« , sans discrimination ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 5, procéder au même complément.

Amendement n° 1358 présenté par M. Charles de Courson, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner.

I. – Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Les collaborateurs occasionnels bénévoles du service public ne sont pas tenus au respect de ces obligations. »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 5 par la même phrase.

Amendement n° 2337 présenté par Mme Zitouni, Mme Osson, Mme Mörch, Mme Racon-Bouzon, Mme Khattabi, Mme Brunet, M. Maire, Mme Vanceunebrock, M. Belhaddad, Mme Michel, Mme Charrière, Mme Rilhac, M. Mendes, M. Raphan et M. Claireaux.

À l'alinéa 2, après le mot :

« partie »

insérer les mots :

« à l'exclusion des collaborateurs occasionnels du service public. »

Amendement n° 2248 présenté par Mme Krimi, Mme Sarles, Mme Mörch et Mme Brunet.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public par un organisme de droit public ou de droit privé, toute personne exécutant cette mission de façon bénévole, n'est pas soumise à un devoir de neutralité dans l'ostentation de ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses. »

Amendement n° 1356 présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

I. – Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Le défaut de respect de ces obligations par ces derniers constitue une faute grave. »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 5 par la même phrase.

Amendement n° 1364 présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

I. – Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Le défaut de respect de ces obligations par l'organisme peut entraîner l'annulation du contrat qui lui a été confié ou la fixation de pénalités financières. »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« En cas de non respect, le délégataire peut mettre fin au contrat de son sous-traitant ou demander une pénalité financière. »

III. – En conséquence, à l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et de sanction ».

Amendements identiques :

Amendements n° 935 présenté par M. Le Fur, Mme Audibert, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Gosselin, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Quentin, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart et M. Viry et n° 2610 présenté par M. Hetzel et M. Reiss.

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Les dispositions du présent alinéa ne font pas obstacle au respect du principe d'indépendance des enseignants-chercheurs dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche fixé par l'article L. 952-2 du code de l'éducation. »

Amendement n° 162 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Toute personne participant à l'exécution d'un service public confié par la loi ou le règlement à un organisme de droit public ou de droit privé, est tenue d'exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité, probité, et neutralité. »

Amendement n° 333 présenté par Mme Ménard.

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de ces obligations »

les mots :

« des principes de laïcité et de neutralité du service public mentionnés au premier alinéa ».

Amendement n° 1109 présenté par Mme Ménard.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , particulièrement dans le cadre scolaire ou périscolaire ».

Amendement n° 2249 présenté par Mme Krimi, Mme Sarles, Mme Mörch et Mme Brunet.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Toute personne qui est en contrat de travail avec l'entreprise délégataire de service public, mais dont le contenu de la mission ne relève pas strictement du service public, n'est pas soumise à l'obligation stricte de neutralité. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1367 présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian et n° 2332 présenté par M. Laabid.

Supprimer l'alinéa 3.

Amendement n° 704 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teïssier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

À l'alinéa 3, après le mot :

« conventionnés, »

insérer les mots :

« ainsi que les bailleurs sociaux qu'ils soient privés ou publics, ».

Amendement n° 2524 présenté par Mme Vichnievsky et M. Boudié.

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à la date du »,

le mot :

« au ».

Amendement n° 776 présenté par M. Charles de Courson, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Sont également inclus les services de transports ferroviaires à la personne librement organisés ou non conventionnés. »

Amendement n° 779 présenté par M. Charles de Courson, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Sont également inclus les services de transports à la personne librement organisés ou non conventionnés aériens. »

Amendement n° 787 présenté par M. Charles de Courson, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Sont également concernés les services de transports routiers à la personne librement organisés ou non conventionnés. »

Amendement n° 807 présenté par M. Charles de Courson, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Sont également concernés les services de transports maritimes à la personne librement organisés ou non conventionnés. »

Amendement n° 1220 présenté par M. Mattei, Mme Bannier, Mme Florennes, Mme Goulet, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Waserman.

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

Amendement n° 79 présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Blin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Meyer, M. Bourgeaux, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« I bis. – À l'exception des représentants des cultes ainsi que des autorités diplomatiques de puissances étrangères, les personnes participant à l'exercice ou aux travaux d'une mission de service public exécutée ou conduite à titre rémunéré ou bénévolement, sont tenues de respecter les mêmes exigences de neutralité religieuse. »

Amendement n° 1892 présenté par Mme Dubost, Mme Osson, Mme Racon-Bouzon, M. Ardouin et Mme Dupont.

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« la commande publique, au sens de l’article L. 2 du code de la commande publique, »

les mots :

« concession ou un marché de partenariat ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après la première occurrence du mot :

« public »

insérer les mots :

« au sens de l’article L. 1121-3 et du 3° de l’article L. 1112-1 du code de la commande publique, ».

Amendement n° 1893 présenté par Mme Dubost, Mme Osson, Mme Racon-Bouzon, M. Ardouin et Mme Dupont.

À la première phrase de l’alinéa 5, après le mot :

« partie, »

insérer les mots :

« de confier ».

Amendement n° 705 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

À la première phrase de l’alinéa 5, après le mot :

« exécution »

insérer le mot :

« directe ».

Amendement n° 164 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

À la seconde phrase de l’alinéa 5, après le mot :

« manifester »,

insérer les mots :

« auprès du public et sous quelque forme que ce soit, par action ou par omission, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 165 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard et n° 1450 présenté par M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud’homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À la seconde phrase de l’alinéa 5, supprimer les mots :

« politiques ou ».

Amendement n° 1207 présenté par M. Le Fur, M. Aubert, Mme Audibert, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamaridine, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Quentin, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart et M. Viry.

À la seconde phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« politiques ou religieuses »

les mots :

« liées à l’islamisme radical et politique ».

Amendement n° 163 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

Compléter l’alinéa 5 par les mots :

« ainsi qu’au respect des obligations mentionnées au deuxième alinéa du présent article. »

Amendement n° 1368 présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

I. – Compléter l’alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le défaut de respect de ces obligations par l’organisme peut entraîner l’annulation du contrat de commande publique ou la fixation de pénalités financières. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 7, supprimer les mots :

« et de sanction ».

Amendements identiques :

Amendements n° 364 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, M. Reda, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras, n° 484 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 621 présenté par M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier et M. Quentin.

Compléter l’alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les dispositions du présent alinéa n’ont pas pour objet et ne sauraient avoir pour effet d’écarter un candidat à la passation d’un tel contrat au seul motif qu’il s’agirait d’un organisme, d’une association ou d’une personne morale relevant d’une autre catégorie se réclamant d’un courant de pensée ou d’inspiration confessionnelle. »

Amendement n° 2540 présenté par Mme Vichnievsky et M. Boudié.

Après le mot :

« acheteur »

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l’alinéa 6 :

« chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l’exécution de la mission de service public. »

Amendement n° 1710 présenté par M. Falorni, M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

Après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« Lorsqu'un contrat de droit privé a pour objet l'exécution d'un service public, les mêmes garanties prévues au II s'appliquent ».

Amendement n° 166 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Ces modalités de contrôle et de sanction ne peuvent être inférieures ou moins strictes que celles prévues par les dispositions réglementaires mentionnées au quatrième alinéa du présent article. »

Amendement n° 1611 présenté par M. Ciotti, M. Sermier, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Reda, Mme Genevard, M. Viry, M. de la Verpillière, M. Parigi, M. Meyer, M. Benassaya, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Poletti, M. Vialay, M. Cattin, M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Aubert, Mme Kuster, Mme Louwagie, Mme Beauvais, Mme Tabarot et M. Huyghe.

Après la troisième occurrence du mot :

« date »,

supprimer la fin de l'alinéa 9.

Amendement n° 1384 présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« En cas de non mise en conformité dans les délais précédemment définis, le contrat est rompu. »

Amendement n° 1012 présenté par M. Ravier, Mme Audibert, M. Bazin, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet, M. Reda, M. Teissier, M. Pauget, M. Benassaya, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le présent article ne s'applique pas aux établissements d'enseignement privés sous contrat au sens des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation ni aux établissements de santé privés mentionnés aux articles L. 6161-1 à L. 6163-10 du code de la santé publique. »

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 1165 présenté par M. Diard, Mme Le Grip, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Benassaya, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Beauvais, M. de Ganay, M. Huyghe et M. Marleix.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Le troisième alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Toute personne extérieure se rendant dans un lieu scolaire, recevant ou accompagnant une classe en sortie scolaire est soumise, pour la durée au cours de laquelle elle apporte son

concours à l'exécution de la mission de service public d'éducation, à l'obligation de neutralité applicable aux agents publics. »

Amendement n° 351 présenté par Mme Ménard.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Le chapitre I^{er} du titre III du livre I^{er} de la première partie du code de l'éducation est complété par un article L. 131-14 ainsi rédigé :

« Art. L. 131-14. - Les repas confessionnels sont interdits dans les restaurants des établissements scolaires publics. »

Amendement n° 1645 présenté par M. Meizonnet, Mme Le Pen, Mme Pujol, M. Pajot, M. Chenu et M. Bilde.

Après l'article premier, insérer la division et l'intitulé suivants :

Section 1 : Dispositions relatives aux établissements publics d'enseignement supérieur

Art XX

L'article L. 141-5-1 du code de l'éducation est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le premier alinéa s'applique dans les lieux et situations d'enseignement et de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur.

« La méconnaissance de l'interdiction édictée à l'alinéa précédent est punie de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe. »

Amendement n° 1613 présenté par M. Ciotti, M. Sermier, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Genevard, M. Viry, M. de la Verpillière, M. Parigi, M. Meyer, M. Benassaya, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Poletti, M. Vialay, M. Cattin, M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Aubert, Mme Kuster, Mme Louwagie, Mme Beauvais, Mme Tabarot et M. Huyghe.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette disposition s'applique dans les salles de cours, lieux et situations d'enseignement et de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur. »

Amendement n° 20 présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Reiss, M. Cinieri, M. Cordier, M. Benassaya, M. Thiériot, M. de la Verpillière, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Blin, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Pauget, Mme Levy, M. Pierre-Henri Dumont, M. Deflesselles, Mme Marianne Dubois, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, Mme Louwagie, M. Therry, M. Cattin, M. Hetzel, Mme Serre, M. Viala, M. Schellenberger, M. Perrut, M. Door, M. Menuel, M. Viry, Mme Bonnard, Mme Le Grip, M. Parigi, Mme Kuster, M. de Ganay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Ravier, M. Marleix, M. Vialay, M. Aubert, M. Gosselin et M. Herbillon.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, les mots : « et les lycées publics » sont remplacés par les mots : « , les lycées publics et les espaces d'enseignement formel des établissements publics d'enseignement supérieur ».

Amendement n° 203 présenté par Mme Blin, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, M. Sermier, Mme Levy, Mme Kuster, M. Brun, M. Le Fur, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Meunier, Mme Audibert, M. Hetzel, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bazin-Malgras, M. Pauget, Mme Louwagie, Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart et Mme Beauvais.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article L. 141-5-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « et les lycées publics » sont remplacés par les mots : « , les lycées publics et les universités » ;

2° Le second alinéa est complété par les mots : « ou l'étudiant ».

Amendement n° 878 présenté par M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Porte, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Door, M. Schellenberger, M. Pauget, M. Parigi, Mme Corneloup et M. Cinieri.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette disposition s'applique dans tous les espaces immeubles des établissements publics d'enseignement supérieur. »

Amendement n° 1152 présenté par M. Pradié, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Audibert, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bourgeaux, M. Viry, Mme Kuster, M. Parigi, M. Pauget, M. de la Verpillière, M. Dive, M. Cattin, M. Ferrara, M. Jean-Claude Bouchet, M. de Ganay et M. Minot.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après le deuxième alinéa de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le premier alinéa s'applique également à tout lieu ou situation proposant une formation d'enseignement supérieur ou égal au baccalauréat dans des établissements publics. »

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3350

sur l'article 1^{er} du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	188
Nombre de suffrages exprimés :	175
Majorité absolue :	88
Pour l'adoption :	174
Contre :	1

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 111

Mme Caroline Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Saïd Ahmada, M. Éric Alauzet, M. Patrice Anato, Mme Laetitia Avia, Mme Françoise Ballet-Blu, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Belkhir Belhaddad, M. Hervé Berville, M. Yves Blein, M. Pascal Bois, Mme Aude Bono-Vandorme, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Pierre Cabaré, Mme Céline Calvez, M. Christophe Castaner, Mme Samantha Cazebonne, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chalas, M. Philippe Chalumeau, M. Francis Chouat, M. Stéphane Claireaux, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérançère Couillard, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, Mme Typhanie Degois, M. Marc Delatte, Mme Cécile Delpirou, M. Nicolas Démoulin, M. Christophe Di Pompeo, M. Benjamin Dirx, Mme Stéphanie Do, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, Mme Sophie Errante, Mme Catherine Fabre, M. Alexandre Freschi, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, M. Raphaël Gérard, Mme Séverine Gipson, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, Mme Marie Guévenoux, M. Yannick Hauray, M. Sacha Houlié, M. François Jolivet, Mme Catherine Kamowski, M. Guillaume Kasbarian, M. Rodrigue Kokouendo, M. Mustapha Laabid, Mme Amélia Lakrafi, Mme Anne-Christine Lang, M. Gaël Le Bohec, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Marion Lenne, M. Stéphane Mazars, M. Jean François Mbaye, Mme Graziella Melchior, M. Ludovic Mendès, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, Mme Florence Morlighem, Mme Valérie Oppelt, Mme Catherine Osson, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Bénédicte Peyrol, M. Damien Pichereau, Mme Claire Pitollat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, M. Pierre-Alain Raphan, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Stéphanie Rist, Mme Laurianne Rossi, M. Cédric Roussel, M. Thomas Rudigoz, M. François de Rugy, M. Pacôme Rupin, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Thierry Solère, M. Bertrand Sorre, M. Sylvain Templier,

M. Stéphane Testé, M. Vincent Thiébaud, M. Jean-Louis Touraine, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, Mme Alexandra Valetta Ardisson, Mme Annie Vidal, M. Patrick Vignal, M. Guillaume Vuilletet, Mme Souad Zitouni et M. Jean-Marc Zulesi.

Abstention : 6

Mme Aude Amadou, Mme Sonia Krimi, Mme Marie-Ange Magne, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Rilhac et M. Gwendal Rouillard.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 22

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Valérie Beauvais, M. Philippe Benassaya, Mme Sandra Boëlle, M. Éric Ciotti, M. Pierre Cordier, M. Éric Diard, M. Julien Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Annie Genevard, M. Yves Hemedinger, Mme Brigitte Kuster, M. Guillaume Larrivé, Mme Constance Le Grip, M. Philippe Meyer, M. Éric Pauget, Mme Nathalie Porte, M. Alain Ramadier, M. Julien Ravier, Mme Nathalie Serre, M. Robert Therry et M. Pierre Vatin.

Abstention : 4

Mme Anne-Laure Blin, M. Xavier Breton, M. Patrick Hetzel et M. Raphaël Schellenberger.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (58)

Pour : 11

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Louis Bourlanges, Mme Blandine Brocard, M. Mohamed Laqhila, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Bruno Millienne, Mme Maud Petit, Mme Laurence Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 12

Mme Laurence Dumont, Mme Chantal Jourdan, M. Régis Juanico, Mme Marietta Karamanli, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, Mme Sylvie Tolmont, Mme Cécile Untermaier, M. Boris Vallaud et Mme Michèle Victory.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 6

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet, M. Thomas Gassilloud, M. Vincent Ledoux et Mme Patricia Lemoine.

Abstention : 1

M. M'jid El Guerrab.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 5

M. Pascal Brindeau, Mme Béatrice Descamps, M. Meyer Habib, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 1

M. Jean-Luc Mélenchon.

Abstention : 2

M. Jean-Hugues Ratenon et Mme Sabine Rubin.

Groupe Libertés et territoires (17)

Pour : 1

Mme Jennifer De Temmerman.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 4

Mme Marie-George Buffet, M. Sébastien Jumel, M. Stéphane Peu et M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (24)

Pour : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Aude Amadou, Mme Marie-Ange Magne, Mme Sereine Mauborgne et M. Gwendal Rouillard ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

M. Jean-Luc Mélenchon a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

Scrutin public n° 3351

sur l'amendement n° 1613 de M. Ciotti après l'article 1^{er} du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : 202

Nombre de suffrages exprimés : 196

Majorité absolue : 99

Pour l'adoption : 29

Contre : 167

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 5

Mme Typhanie Degois, Mme Catherine Kamowski, M. Guillaume Kasbarian, M. Alain Perea et Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Contre : 112

Mme Caroline Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Saïd Ahamada, M. Éric Alauzet, Mme Aude Amadou, M. Patrice Anato, Mme Laetitia Avia, Mme Françoise Ballet-Blu, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Belkhir Belhaddad, M. Hervé Berville, M. Yves Blein, M. Pascal Bois, M. Bruno Bonnell, Mme Aude Bono-Vandorme, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera,

Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Pierre Cabaré, Mme Céline Calvez, M. Christophe Castaner, M. Lionel Causse, Mme Danièle Cazarian, Mme Samantha Cazebonne, Mme Émilie Chalas, M. Philippe Chalumeau, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérangère Couillard, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, Mme Cécile Delpirou, M. Nicolas Démoulin, M. Christophe Di Pompeo, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Catherine Fabre, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, M. Raphaël Gérard, Mme Séverine Gipson, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Fabien Gouttefarde, Mme Florence Granjus, Mme Christine Hennion, Mme Monique Iborra, Mme Caroline Janvier, M. Yannick Kerlogot, Mme Fadila Khattabi, Mme Sonia Krimi, Mme Anne-Christine Lang, Mme Frédérique Lardet, M. Gaël Le Bohec, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Marion Lenne, Mme Monique Limon, Mme Brigitte Liso, Mme Marie-Ange Magne, M. Stéphane Mazars, M. Jean François Mbaye, Mme Graziella Melchior, M. Ludovic Mendès, M. Thomas Mesnier, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Florence Morlighem, Mme Valérie Oppelt, Mme Catherine Osson, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Bénédicte Pételle, Mme Bénédicte Peyrol, M. Damien Pichereau, Mme Claire Pitollat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, M. Pierre-Alain Raphan, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Cécile Rilhac, Mme Laurianne Rossi, M. Gwendal Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Thomas Rudigoz, M. François de Rugy, M. Pacôme Rupin, M. Laurent Saint-Martin, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Bernard Sempastous, Mme Marie Silin, M. Thierry Solère, M. Bertrand Sorre, M. Sylvain Templier, M. Stéphane Testé, M. Vincent Thiébaud, M. Jean-Louis Touraine, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, M. Patrick Vignal et M. Guillaume Vuilletet.

Abstention : 4

M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Griveaux, Mme Sereine Mauborgne et Mme Anne-Laurence Petel.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 22

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Valérie Beauvais, M. Philippe Benassaya, Mme Anne-Laure Blin, Mme Sandra Boëlle, M. Éric Ciotti, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Annie Genevard, M. Yves Hemedinger, M. Sébastien Huyghe, M. Guillaume Larrivé, Mme Constance Le Grip, M. Olivier Marleix, M. Éric Pauget, Mme Nathalie Porte, M. Julien Ravier, M. Robin Reda, M. Frédéric Reiss, Mme Nathalie Serre, M. Robin Therry, Mme Laurence Trastour-Isnart et M. Pierre Vatin.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (58)

Contre : 13

Mme Géraldine Bannier, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, M. Jean-Paul Mattéi, M. Bruno Millienne, Mme Maud Petit, M. François

Pupponi, M. Nicolas Turquois, Mme Michèle de Vaucouleurs, Mme Laurence Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Abstention : 2

M. Jean-Louis Bourlanges et Mme Blandine Brocard.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Contre : 15

Mme Laurence Dumont, M. Olivier Faure, Mme Chantal Jourdan, M. Régis Juanico, Mme Marietta Karamanli, M. Gérard Leseul, M. Philippe Nailet, M. Dominique Potier, Mme Claudia Rouaux, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, Mme Sylvie Tolmont, Mme Cécile Untermaier, M. Boris Vallaud et Mme Michèle Victory.

Groupe Agir ensemble (21)

Contre : 13

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, Mme Annie Chapelier, M. M'jid El Guerrab, M. Christophe Euzet, M. Thomas Gassilloud, M. Dimitri Houbbron, M. Philippe Huppé, Mme Aina Kuric, M. Luc Lamirault, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine et Mme Valérie Petit.

Groupe UDI et indépendants (19)

Contre : 5

M. Pascal Brindeau, Mme Béatrice Descamps, M. Meyer Habib, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 6

M. Éric Coquerel, M. Alexis Corbière, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Mathilde Panot, M. Jean-Hugues Ratenon et Mme Sabine Rubin.

Groupe Libertés et territoires (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Contre : 2

Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)

Pour : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

Contre : 1

Mme Delphine Bagarry.

Scrutin public n° 3352

sur l'amendement n° 20 de Mme Genevard après l'article 1^{er} du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	203
Nombre de suffrages exprimés :	199
Majorité absolue :	100
Pour l'adoption :	31
Contre :	168

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 7

M. Jean-René Cazeneuve, Mme Typhanie Degois, Mme Catherine Kamowski, M. Guillaume Kasbarian, M. Alain Perea, Mme Anne-Laurence Petel et Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Contre : 113

Mme Caroline Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Saïd Ahamada, M. Éric Alauzet, Mme Aude Amadou, M. Patrice Anato, Mme Laetitia Avia, Mme Françoise Ballet-Blu, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Belkhir Belhaddad, M. Hervé Berville, M. Yves Blein, M. Pascal Bois, M. Bruno Bonnell, Mme Aude Bono-Vandorme, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Pierre Cabaré, Mme Céline Calvez, M. Christophe Castaner, M. Lionel Causse, Mme Danièle Cazarian, Mme Samantha Cazebonne, Mme Émilie Chalas, M. Philippe Chalumeau, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérangère Couillard, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, Mme Cécile Delpirou, M. Nicolas Démoulin, M. Christophe Di Pompeo, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Catherine Fabre, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, M. Raphaël Gérard, Mme Séverine Gipson, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Fabien Gouttefarde, Mme Florence Granjus, Mme Christine Hennion, M. Sacha Houlié, Mme Monique Iborra, Mme Caroline Janvier, M. Yannick Kerlogot, Mme Fadila Khattabi, Mme Sonia Krimi, Mme Anne-Christine Lang, Mme Frédérique Lardet, M. Gaël Le Bohec, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Marion Lenne, Mme Monique Limon, Mme Brigitte Liso, Mme Marie-Ange Magne, M. Stéphane Mazars, M. Jean François Mbaye, Mme Graziella Melchior, M. Ludovic Mendès, M. Thomas Mesnier, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Florence Morlighem, Mme Valérie Oppelt, Mme Catherine Osson, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Bénédicte Pételle, Mme Bénédicte Peyrol, M. Damien Pichereau, Mme Claire Pitollat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, M. Pierre-Alain Raphan, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Cécile Rilhac, Mme Laurianne Rossi, M. Gwendal Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Thomas Rudigoz, M. François de Rugy, M. Pacôme Rupin, M. Laurent Saint-Martin, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Bernard Sempastous, Mme Marie Silin, M. Thierry Solère, M. Bertrand Sorre, M. Sylvain Templier, M. Stéphane Testé, M. Vincent Thiébaud, M. Jean-Louis Touraine, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, M. Patrick Vignal et M. Guillaume Vuilletet.

Abstention : 2

M. Benjamin Griveaux et Mme Sereine Mauborgne.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 22

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Valérie Beauvais, M. Philippe Benassaya, Mme Anne-Laure Blin, Mme Sandra Boëlle, M. Éric Ciotti, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Annie Genevard, M. Yves Hemedinger,

M. Sébastien Huyghe, M. Guillaume Larrivé, Mme Constance Le Grip, M. Olivier Marleix, M. Éric Pauget, Mme Nathalie Porte, M. Julien Ravier, M. Robin Reda, M. Frédéric Reiss, Mme Nathalie Serre, M. Robert Therry, Mme Laurence Trastour-Isnart et M. Pierre Vatin.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (58)

Contre : 13

Mme Géraldine Bannier, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, M. Jean-Paul Mattéi, M. Bruno Millienne, Mme Maud Petit, M. François Pupponi, M. Nicolas Turquois, Mme Michèle de Vaucouleurs, Mme Laurence Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Abstention : 2

M. Jean-Louis Bourlanges et Mme Blandine Brocard.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Contre : 15

Mme Laurence Dumont, M. Olivier Faure, Mme Chantal Jourdan, M. Régis Juanico, Mme Marietta Karamanli, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet, M. Dominique Potier, Mme Claudia Rouaux, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, Mme Sylvie Tolmont, Mme Cécile Untermaier, M. Boris Vallaud et Mme Michèle Victory.

Groupe Agir ensemble (21)

Contre : 13

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, Mme Annie Chapelier, M. M'jid El Guerrab, M. Christophe Euzet, M. Thomas Gassilloud, M. Dimitri Houbron, M. Philippe Huppé, Mme Aina Kuric, M. Luc Lamirault, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine et Mme Valérie Petit.

Groupe UDI et indépendants (19)

Contre : 5

M. Pascal Brindeau, Mme Béatrice Descamps, M. Meyer Habib, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 6

M. Éric Coquerel, M. Alexis Corbière, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Mathilde Panot, M. Jean-Hugues Ratenon et Mme Sabine Rubin.

Groupe Libertés et territoires (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Contre : 2

Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)

Pour : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

Contre : 1

Mme Delphine Bagarry.